

COMMUNE DE MURBACH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :
Monsieur **Gilles DRENDEL**, Mme Esméralda **MURA**, adjoints,
Mesdames et Messieurs : **Marie-Noëlle KOCH**, **Andreia BARROS**, **Joyce GSTALTER**, **Marlène ULLMANN**, **Stéphane BUFFY**, **Fernand GSELL** conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Séverine Mc ELROY** (procuration à Mme HART Maud), **Eric SIFFERLEN** (procuration à M. DRENDEL Gilles).

ORDRE DU JOUR

- 1.) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2.) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mai 2021**
- 3.) **Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- 4.) **Subvention pour la création du site internet**
- 5.) **Contrat de location de chasse avec l'association de chasse du Hohrupf**
- 6.) **Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux Rhin Meuse 2022-2027**
- 7.) **Divers et communications**

1.) Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie, est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2.) Approbation du procès-verbal du 12 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2021 est validé à l'unanimité.

3.) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Mme le Maire rappelle l'existence d'une ligne de trésorerie pour la commune à hauteur de 150.000 €. Celle-ci arrivant à terme le 22 juillet prochain, il est proposé au Conseil, de la reconduire pour une nouvelle période d'un an. Il est rappelé que cette ligne de crédit est destinée à pallier provisoirement des dépenses importantes (dans l'attente du versement de subventions).

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la ligne de trésorerie de 150 000 € pour une période d'un an.

4.) Subvention pour la création du site internet

Dans le cadre du plan France Relance, au titre du Fonds d'innovation et de transformation du numérique (FITN), la commune de Murbach peut bénéficier d'une aide financière pour le développement de son site internet (jusqu'à 100% pour les communes de -1000 habitants).

Un devis a été établi auprès de M. KELLER Yann, web designer pour un montant de 2023 € HT.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet de développement d'un site internet
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :
Montant prévisionnel du projet : 2023 € H.T.
Subvention du FITN (100 % du montant H.T.) : 2023 € H.T.
- d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FITN afin d'alléger l'autofinancement de la commune.

5.) Contrat de location de chasse avec l'association de chasse du Hohrupf

Par convention de location du droit de chasse (du 01/04/2016 au 31/03/2028), M. NEDEY Valère, locataire du droit de chasse en forêt domaniale de Guebwiller (Lot n°4, géré au nom de l'Etat par l'ONF) bénéficie du droit de chasse sur la semi-enclave du Thal :

- Section AM, lieu-dit « Thal », parcelles 48 à 63 pour 3 hectares
- Section AE, lieu-dit « Thal et Hobel », parcelles 17 à 19 et 23 pour 1,23 hectares.

La contenance de ces terrains est arrêtée à 4,35 hectares.

Le loyer est calculé sur la base du prix de location à l'hectare du lot communal qui s'établit à 41,35 e l'hectare, soit un montant annuel arrondi de 180 €.

M. NEDEY Valère a résilié en date du 20/11/2018 son contrat de bail de chasse qui le liait à l'ONF sur la forêt domaniale de Guebwiller, ce qui rend par la même caduque le contrat qui le liait à la commune de Murbach pour ses parcelles incluses dans le lot domaniale.

Suite à une nouvelle adjudication, l'ONF a confié le bail de location du lot domaniale à l'association de chasse du Hohrupf. L'association de chasse du Hohrupf souhaite reprendre le bail de location de l'enclave du Thal dans les mêmes conditions que M. NEDEY jusqu'à son échéance au 31/03/2028.

Mme le Maire propose aux conseillers d'attribuer l'enclave du Thal à l'association de chasse du Hohrupf par un contrat de location du droit de chasse dans les mêmes conditions.

Après délibérations, le conseil municipal décide par 1 voix contre et 10 voix pour d'attribuer l'enclave du Thal à l'association de chasse du Hohrupf par un contrat de location du droit de chasse dans les mêmes conditions.

6.) Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux Rhin Meuse 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour but de fixer des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, nappes phréatiques et milieux aquatiques, ainsi que les orientations d'une gestion durable de la ressource en eau.

Les changements climatiques ont conduit également à y intégrer des objectifs quantitatifs.

Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents de planification (SAGE, SCoT, PLU...) au travers de plusieurs mécanismes juridiques (conformité, compatibilité...).

Le SDAGE Rhin-Meuse actuel couvre la période 2016-2021.

Le projet de SDAGE, pour le cycle 2022-2027, est en cours de consultation auprès des différentes instances, administrations, collectivités et du public. Il sera approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin. Les avis issus de la présente consultation doivent être formulés avant le 15 juillet 2021.

Un état des lieux a été réalisé. Il fait la distinction entre état écologique et état chimique.

Pour l'état écologique, le mauvais état concerne la Lauch-vieille Thur-traversée de Colmar et les affluents de la Largue ; l'III, la Largue sont à l'état médiocre ; une majorité de cours sont à l'état moyen ; le bon état concerne l'amont des bassins versants.

Pour l'état chimique, seules l'Ille, la Lauch et la Thur jusqu'à Colmar sont en mauvais état.

L'échéance initiale pour l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau était fixée à 2015. Cette ambition s'étant avérée impossible à réaliser dans des délais aussi courts, elle est depuis reportée d'échéance en échéance.

Le recours à ces mécanismes de reports de délai (jusqu'en 2033 ou 2039) pose la question des sanctions pour non-atteinte du bon état environnemental, du fait d'objectifs (initiaux ou moins stricts) possiblement trop ambitieux, sur lequel les Comités de bassin se sont néanmoins engagés.

Au niveau de l'Union Européenne, il est prévu que « *les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de la présente directive* ». Il est donc à craindre que le non-respect de l'échéance 2027 (qu'il soit d'ores et déjà prévu ou à constater à la fin du cycle), pour l'atteinte d'objectifs que les collectivités n'ont pas décidés, ne se retourne néanmoins contre elles en termes de pénalités éventuelles.

Les dispositions du SDAGE se déclinent en six thématiques : eau et santé / eau et pollution / eau, nature et biodiversité / eau et rareté / eau et aménagement du territoire / eau et gouvernance.

Le changement climatique est devenu une préoccupation commune à ces thématiques, ce qui se traduit par des dispositions spécifiques dans certaines d'entre elles.

Le SDAGE articule ses recommandations avec les autres schémas de type SRADDET pour peser sur les documents d'aménagement ou d'urbanisme (SCoT, PLU), mais sans que la frontière soit nette entre le caractère incitatif et un caractère « contraint », ce qui conduit à une certaine ambiguïté, du fait également de l'imprécision générale sur les modalités de mise en œuvre des mesures.

Les programmes de mesures sont la traduction concrète du SDAGE dans ses différentes thématiques, à travers cinq domaines principaux assortis de coûts estimés pour sa mise en œuvre sur le cycle : milieux naturels, assainissement, agriculture, industrie-artisanat, ressource, gouvernance.

Sur le district Rhin, le coût estimé est d'environ 650 millions d'euros, soit en légère baisse par rapport au cycle 2016-2021 (685 M€).

On constate que la part de l'assainissement représente encore près de la moitié de ce coût, (310 M€), celle des milieux naturels double (de 100 à 200 M€) et l'agriculture baisse de 30 % (de 150 à 100 M€).

Il est à remarquer que ces coûts sont, a priori, des restes à charge pour les Maîtres d'ouvrage, déduction faite de subventions potentielles dont la nature n'est pas précisée.

On peut regretter qu'il n'y ait pas de vrai bilan chiffré sur la période précédente, en dehors d'indications qualitatives par domaine.

On ne peut donc comparer le « réalisé » au reste à réaliser pour la période à venir.

Il est donc à supposer que la relative stabilité des coûts estimatifs pour les deux cycles successifs puisse être due en fait au report du non-réalisé du cycle précédent.

Les chiffrages sont largement au-dessus de ce que les Maîtres d'ouvrage, essentiellement des collectivités, sont capables de consacrer à des objectifs initiaux trop ambitieux.

Vu le document du SDAGE 2022-2027 soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse.

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021.

Considérant que les objectifs définis ne sont pas réalisables eu égard aux moyens théoriques qui seraient nécessaires.

Considérant l'incertitude liée au positionnement de l'État ou de l'Union Européenne en cas de non-atteinte des objectifs en 2027.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre en conséquence un avis négatif au projet de SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022-2027
- de préciser que la Commune est favorable au fait de définir un programme réaliste sur le long terme permettant d'adapter les objectifs du SDAGE à la réalité du terrain.

Adopté.

7.) Divers et communications

Arrêté de Soultz pour la réglementation de la circulation en forêt communale

Mme le Maire informe le conseil d'un arrêté municipal pris par la commune de Soultz le 17/06/2021 concernant la réglementation de la circulation et de la tranquillité publique en forêt communale. Cet arrêté a été co-construit avec des représentants des acteurs de la forêt (ONF, chasseurs, vigneron, brigade verte, services de la Préfecture etc...) et il est très détaillé. Par exemple, la forêt est interdite la nuit du 1^{er} mai au 31 octobre pour tous les usagers (promeneurs, VTT, cavaliers). Le Maire de Soultz a transmis cet arrêté pour permettre à chaque commune si elle le souhaite de le mettre en application. Pour le moment, Mme le Maire ne souhaite pas prendre le même arrêté municipal.

Sinistre à la chapelle Notre-Dame de la Lorette

Le conseil est informé que la commune attend les conclusions de l'expert concernant le sinistre survenu à la chapelle Notre-Dame de la Lorette. Le coût des travaux de réhabilitation s'élève environ à 13 000 €. Cependant, il est à prévoir que l'absence annuelle de vérifications électriques pourra entraîner une prise en charge seulement partielle par l'assurance.

Bilan financier

Mme Esméralda MURA fait un point de situation au 30/06/2021 :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|---------|----------------|------------|----------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Budgété | 360 305,68 | 360 305,68 | 232 082,93 | 232 082,93 |
| Réalisé | 108 874,08 | 236 181,27 | 22 929,28 | 45 586,80 |

Commission environnement

Le conseil municipal est convié à participer à la commission environnement du 8 juillet (14h-16h) en présence de M. Arnaud ANDRE, animateur GERPLAN au sein de la CCRG. L'objectif est de monter des projets biodiversité éligible au GERPLAN.

Conseil municipal des jeunes

Une conseillère suggère la création d'une sorte de « conseil municipal des jeunes » sur l'exemple de la commune de Buhl pour intégrer, faire participer les plus jeunes à la vie de la commune. La difficulté est la diversité des âges parmi les jeunes. Les jeunes seront concertés pour voir combien seraient intéressés et voir comment organiser l'accueil et l'animation de ce groupe.